

2025-02-15

DÉPARTEMENT DU TARN



ARRÊTÉ MUNICIPAL

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Voirie communale de Fréjairolles
du 03/03/2025 au 14/03/2025

MAIRIE DE
FRÉJAIROLLES

4 bis route d'Albi Bât. B - 81990

LE MAIRE DE FREJAIROLLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

VU le Code de la Route, articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande présentée le **21 février 2025** par l'entreprise **ENERGIE ADAPT**

CONSIDÉRANT que **les travaux de détection des réseaux éclairage public en chantier mobile** devant être effectués **par le demandeur** sur le territoire de la commune de Fréjairolles ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation et du stationnement sur les voies concernées,

ARRÊTE

Article 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La société **ENERGIE ADAPT** est autorisée, **du 03/03/2025 au 14/03/2025** à occuper temporairement le domaine public et d'accéder aux installations d'éclairage public, afin de réaliser des travaux de détection et de géo-référencement par méthode non intrusive des réseaux d'éclairage public.

Article 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pendant la durée des travaux sus indiqués **du 03/03/2025 au 14/03/2025**, sur la Voirie communale de Fréjairolles, les modifications des conditions de circulation suivantes se feront **en fonction de l'avancée de l'opération** :

- a** - le stationnement de tous véhicules sera interdit dans toute la zone des travaux,
- b** - les véhicules de la société **ENERGIE ADAPT** seront autorisés à empiéter sur la chaussée,
- c** - la circulation s'effectuera en **chaussée rétrécie en cas de besoin**.

Toute interruption de circulation ou mise en place d'alternat devra faire l'objet d'un arrêté de circulation spécifique.

Article 3 : SIGNALISATION

Le **demandeur** sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire matérialisant les dispositions précédentes **48 heures avant le début de l'opération**.

Le présent arrêté doit obligatoirement être affiché sur le chantier.

Article 4 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant seront immédiatement enlevés et conduits en fourrière.

Article 5 : APPLICATION

Le Maire de la commune de Fréjairolles , la communauté d'agglomération de l'Albigeois, l'entreprise **INERGIE ADAPT** , chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fréjairolles, le 25/02/2025

Jérôme CASIMIR

maire de Fréjairolles



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier*